

4, rue du pont Turgot
19140 UZERCHE

Agrément E 20 019 000 10
Siret : 87917302900031

Cécile MAILLET 06 72 15 90 18

Z.A. de Touvent
19210 LUBERSAC

Agrément E 20 019 000 30
Siret : 87917302900015
N.A.F : 8553Z TVA : FR53879173

autoecoleantoniol@gmail.com

1, avenue du Périgord
19230 POMPADOUR

Agrément E 20 019 000 20
Siret : 87917302900023

<http://autoecoleantoniol.fr>



LE REGLEMENT

Article 1 : – Horaires d'ouverture

L'AUTO ECOLE ANTONIOL est ouverte tous les jours (voir horaires) sauf dimanches, jours fériés et circonstances exceptionnelles mentionnées au moins 24 heures à l'avance sur les vitrines.

Article 2 : – Obligation des élèves

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement et les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respect du matériel et des locaux (propreté, ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto-école, ses formateurs ou les autres élèves.
- Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.

Article 3 : - Consignes de sécurité

En cas d'incendie dans le local, donner l'alerte en déclenchant l'alarme incendie et se diriger vers la sortie en suivant les panneaux lumineux. Appeler les pompiers (18). Un extincteur est à disposition dans le bureau d'accueil. En cas de malaise ou de blessure prévenir les secours (18 ou 15).

Article 4 : – Inscription et contrat de formation

L'inscription à l'AUTO ECOLE ANTONIOL implique l'acceptation des termes du contrat de formation de la catégorie concernée, le respect du règlement intérieur, des tarifs et des modalités de règlements définies.

Les démarches nécessaires à l'obtention du permis de conduire de la catégorie concernée pourront être effectuées par l'AUTO ECOLE ANTONIOL, si le candidat l'autorise. Les documents annexes obligatoires seront fournis par l'AUTO ECOLE ANTONIOL, renseignés et utilisés comme il se doit. Les renseignements délivrés lors de la réalisation de la demande de permis de conduire sont certifiés exacts par le candidat.

Article 5 : – Formation théorique

La formation théorique est basée sur le principe d'un accès illimité pendant une période donnée. Les cours sont proposés selon deux formules : à l'heure ou en formule « stage 3 jours ». La présence aux cours est donc libre et le nombre de séances aussi. Elle est animée par un enseignant diplômé d'état.

La formation théorique permet d'aborder tous les 10 thèmes obligatoires :

- | | |
|---------------------------|--|
| • La circulation routière | • Les premiers secours |
| • Le conducteur | • Prendre et quitter son véhicule |
| • La route | • La mécanique et les équipements |
| • Les autres usagers | • La sécurité du passager et du véhicule |
| • Les notions diverses | • L'environnement |

Article 6 : – Présentation à l'examen théorique

La décision de présentation est prise après concertation entre le responsable pédagogique de l'établissement et l'élève. Une présentation à l'examen devra être annulée sous un délai de quatre jours ouvrables.

Une pièce d'identité est obligatoire (carte nationale d'identité, passeport en cours de validité, titre de séjour, permis de conduire sécurisé).

Article 7 : – Évaluation

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation OBLIGATOIRE du niveau de l'élève en début de formation. Cette évaluation est effectuée afin d'indiquer un volume de formation prévisible mais ne présente pas un volume ferme, ce volume ne pouvant être, en aucun cas, inférieur à 20h de formation pratique. Le volume final est déterminé par les capacités du candidat, sa motivation et sa présence régulière aux cours.

Après connaissance de l'évaluation, l'élève peut mettre fin au contrat en payant la prestation de l'évaluation.

Article 8 : – Déroulement de la formation pratique

Les leçons pratiques ont une durée de 1h00 ou 2h00 comme le précise la réglementation. Les réservations de formation seront établies à l'avance, les rendez-vous doivent être décommandés sous un délai de 1 jour complet ouvrable

(24 heures ouvrables). Les messages laissés sur répondeur ne seront pas pris en compte comme tels. Le départ et l'arrivée se font en un lieu de rendez-vous convenu.

Le livret d'apprentissage est remis au candidat, il reste à sa responsabilité, il devra le tenir en état, correctement renseigné lors du bilan pédagogique de fin de leçon et le présenter en cas de contrôle par les forces de l'ordre ou par les services du ministère des transports. L'enseignement suivra les préceptes définis par le Référentiel d'Education à la Mobilité Citoyenne (REMC) et notamment les objectifs et étapes imposés par le livret d'apprentissage, remis au cours de l'évaluation pratique.

Article 9 : – Présentation à l'épreuve pratique

La présentation à l'épreuve pratique est assurée par l'AUTO ECOLE ANTONIOL. Les dates et heures d'examen sont imposées à l'auto-école par les services de la répartition de la DDT (Direction Départementale du Territoire). Le candidat est tenu de se présenter aux dates, horaires et lieux indiqués. Toute absence devra être justifiée par un document officiel (certificat médical, etc).

Article 10 : – Modalités de règlement

- Un premier versement devra être effectué au moment de l'inscription et implique l'acceptation des modalités de règlement prédéfini. Ces règlements sont planifiés en fonction de la progression de la formation.

- Les prestations hors forfaits sont réglées au fur et à mesure. Le solde de la formation devra être effectué au plus tard 7 jours avant la date de l'examen pratique.

- L'anticipation du financement est nécessaire pour éviter les ruptures dans le cursus de formation qui sont toujours préjudiciables à un coût total maîtrisé et à un résultat optimal.

- Toute solution de règlement postérieur à la fin de formation peut être envisagée, elle devra faire l'objet d'une convention préalable et sera conditionnée à la signature d'une reconnaissance de dette ainsi que d'un échéancier.

- L'Auto-école ANTONIOL est un établissement conventionné « Permis à 1€ par jour ».

Article 11 : – Restitution du dossier

L'élève reste le propriétaire de son dossier après solde de tout compte de celui-ci. Le dossier doit être restitué à l'élève en main propre ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève sans frais supplémentaires.

Article 12 : – Manquements

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

L'auto-école ANTONIOL est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Je soussigné(e).....

déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'auto-école ANTONIOL et accepte l'ensemble des clauses.

Fait à le/...../.....

Signature :